

**DECISION n° 2023-23**

Portant sur l'achat de supports pour vélos  
**Société CONCEPT URBAIN**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acheter des supports vélos pour équiper la commune de Rochecorbon,

Après analyse de l'offre présentée par la Société CONCEPT URBAIN reçue le 14/04/2023,

**DECIDE :**

**Article 1** : de passer commande auprès de la Société CONCEPT URBAIN, pour l'acquisition de supports vélos, pour un montant de 3515 € HT, soit **4218 € TTC**.

**Article 2** : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Madame Nadine TREGOAT de la Société CONCEPT URBAIN,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *21 avril 2023*  
Le Maire

Emmanuel DUMENIL

